



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2015-015

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-10-07-005 - Arrêté abrogeant l'arrêté portant mise en demeure de ne plus mettre à disposition aux fins d'habitation un local (N° INVAR 3001890181826), situé 8 rue Vincent Faïta à NIMES (2 pages)	Page 4
30-2015-08-27-001 - Arrêté ARS-LR 2015-1964 autorisant la société D'MEDICA sise 330 avenue de la Vistrenque, Caissargues 30132, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site sur l'aire géographique des départements suivants : Ardèche (07), Drôme (26) et Vaucluse (84) (2 pages)	Page 7
30-2015-10-07-006 - Arrêté N° 2015-36 fixant le montant des garanties financières concernant la SEPE la Crête de Ribes pour ses installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de LAVAL PRADEL (5 pages)	Page 10
30-2015-10-08-014 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - BOISSERON pompes funèbres Sommières (1 page)	Page 16
30-2015-10-08-011 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres Camarguaises Générac (1 page)	Page 18
30-2015-10-08-012 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres Camarguaises Nîmes (1 page)	Page 20
30-2015-10-08-013 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres Camarguaises Saint-Dionisy (1 page)	Page 22
30-2015-10-08-010 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres Camarguaises Saint-Gilles (1 page)	Page 24
30-2015-10-08-009 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres Camarguaises Vergèze (1 page)	Page 26
30-2015-10-08-015 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres CHALANCHÉ Sommières (1 page)	Page 28
30-2015-10-08-006 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres CREPAT-HORUS – Beaucaire (1 page)	Page 30
30-2015-10-08-007 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres ROBLOT Nîmes (Greffes)) (1 page)	Page 32
30-2015-10-08-008 - Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. - Pompes funèbres ROBLOT Nîmes (Kennedy) (1 page)	Page 34
30-2015-10-02-006 - ARS-LR n°2015-2105 Décision tarifaire n°1042 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Devillas (3 pages)	Page 36
30-2015-10-02-002 - ARS-LR n°2015-2106 Décision tarifaire n°1043 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Château Montvaillant (3 pages)	Page 40
30-2015-10-02-003 - ARS-LR n°2015-2107 Décision tarifaire n°1044 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Korian Mas de Lauze (3 pages)	Page 44

30-2015-10-02-007 - ARS-LR n°2015-2108 Décision tarifaire n°1045 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Le Brestalou (3 pages)	Page 48
30-2015-10-02-004 - ARS-LR n°2015-2109 Décision tarifaire n°1046 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Lumière et Paix (3 pages)	Page 52
30-2015-10-02-005 - ARS-LR n°2015-2110 Décision tarifaire n°1041 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Jardins de St Hilaire (3 pages)	Page 56
30-2015-10-05-006 - ARS-LR n°2015-2119 Décision tarifaire n°1060 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Portes de Nimes (3 pages)	Page 60
30-2015-10-05-007 - ARS-LR n°2015-2121 Décision tarifaire n°1058 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Résidence Petite Camargue (3 pages)	Page 64
30-2015-10-12-002 - Décision tarifaire n°1107 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de Accueil Ado La Sauvagine (3 pages)	Page 68
30-2015-10-12-003 - Décision tarifaire n°1108 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de Accueil Ado Maison Pierre Bourrely (3 pages)	Page 72
30-2015-09-30-007 - Décision tarifaire n°999 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du SESSAD Le Petit Passage (3 pages)	Page 76
30-2015-10-12-001 - L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « Programme d'éducation thérapeutique du patient souffrant d'obésité » coordonné par Monsieur Romain VIGNE, est accordée à la clinique les oliviers à Gallargues-le-Montueux. (1 page)	Page 80

Préfecture du Gard

30-2015-10-07-005

Arrêté abrogeant l'arrêté portant mise en demeure de ne plus mettre à disposition aux fins d'habitation un local (N° INVAR 3001890181826), situé 8 rue Vincent Faïta à
NIMES

Agence Régionale
de Santé
du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DU GARD

Délégation Territoriale
du Gard

Nîmes, le 07 OCT. 2015

ARRETE n°

**Abrogeant l'arrêté portant mise en demeure de ne plus mettre à disposition aux fins
d'habitation un local (N° INVAR 3001890181826), situé 8 rue Vincent Faïta à NIMES**

Le Préfet du GARD,

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4,
R.1331-4 à R.1331-11 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014031-0006 portant mise en demeure de ne plus mettre à disposition
aux fins d'habitation un local (N° INVAR 3001890181826), situé 8 rue Vincent Faïta à NIMES;

CONSIDERANT le rapport d'enquête établi par l'inspecteur de salubrité de la ville de NIMES
en date du 24 juin 2015,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement ont été réalisés et que le logement répond
aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2014031-0006 concernant le local (N° INVAR 3001890181826), situé 8 rue Vincent Faïta à NIMES, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, M.BALDO Jean-Marie, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Il sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire.

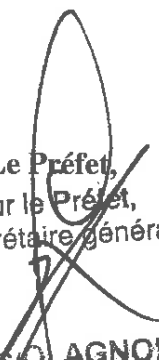
Il sera transmis au Maire de la commune de NIMES, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, à la chambre des notaires.

ARTICLE 3 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-SD7C-8 avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP), soit à titre gracieux après de Monsieur le préfet du Gard, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-08-27-001

Arrêté ARS-LR 2015-1964 autorisant la société
D'MEDICA sise 330 avenue de la Vistrenque, Caissargues
30132, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical à partir de son site sur l'aire géographique des
départements suivants : Ardèche (07), Drôme (26) et
Vaucluse (84)

ARRETE ARS-LR 2015-1964

Autorisant la société D'MEDICA sise 330 avenue de la Vistrenque, Caissargues 30132, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site sur l'aire géographique des départements suivants : Ardèche(07), Drôme (26) et Vaucluse (84)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15, R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande présentée le 30 avril 2015, réceptionnée le 28 mai 2015, par Monsieur Jamin Changeart, Directeur Général de la société, D'MEDICA située 25 rue Jean Monnet, Zone du Cassé II, 31242 L'UNION, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé 330 avenue de la Vistrenque 30132 Caissargues, sur l'aire géographique suivante : Ardèche (07) Drôme (26) et Vaucluse (84) en raison de la fermeture prévisionnelle de l'agence de Montélimar ;

Vu l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre des pharmaciens en date du 07 juillet 2015 ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 août 2015 ;

Considérant la fermeture prévisionnelle de la société D'MEDICA Montélimar ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée le 30 avril 2015, réceptionnée le 28 mai 2015, par Monsieur Jamin Changeart, Directeur Général de la société, D'MEDICA située 25 rue Jean Monnet, Zone du Cassé II, 31242 L'UNION, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé 330 avenue de la Vistrenque, 30132 Caissargues sur l'aire géographique suivante : Ardèche (07) Drôme (26) et Vaucluse (84) est accordée.

Article 2 : L'aire géographique desservie depuis le site de Caissargues (30132) couvre les départements suivants : Ardèche (07) Drôme (26) et Vaucluse (84).

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de sa notification aux intéressés,
- de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 7 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial du Gard de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 27 août 2015

Dominique MARCHAND

Directrice Générale par intérim

Préfecture du Gard

30-2015-10-07-006

Arrêté N° 2015-36 fixant le montant des garanties financières concernant la SEPE la Crête de Ribes pour ses installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de LAVAL PRADEL

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès
Pôle risques et
Développement durable
Installations classées
04 66 56 39 20

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 - 36 du 7 octobre 2015

Fixant le montant des garanties financières

(Livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement)

Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) – La Crête de Ribes à LAVAL-PRADEL

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
 - Vu** l'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-4-1 du 7 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès ;
 - Vu** le permis de construire n° PC 03014207A0002 en date du 10 novembre 2009 délivré par le Préfet du Gard ;
 - Vu** le récépissé de la sous-préfecture du Gard n° 2015-28. du 21 juillet 2015 actant le bénéfice de l'antériorité prévue par les dispositions de l'article L 513-1 susvisé, relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;
 - Vu** le rapport du 3 juin 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
 - Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 juillet 2015 ;
 - Vu** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier en date du 28 juillet 2015;
- Considérant** que la SEPE Crête de Ribes est autorisé à exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Laval-Pradel au bénéfice de l'antériorité prévue par les dispositions de l'article L 513-1 susvisé, relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.553-3 du Code de l'environnement, les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n°

2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées doivent être mises en conformité avec les obligations financières de garanties financières prévues à l'article L.553-3 ;

Considérant que les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de la SEPE Crête de Ribes sont soumises à ce dispositif ;

Considérant par conséquent qu'il convient de fixer le montant de ces garanties ;

Considérant par ailleurs que l'exploitation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent nécessite de prescrire les dispositions relatives au balisage et au suivi environnemental afin de limiter les impacts environnementaux ;

Sur proposition du Sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

ARTICLE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION.

Article 1.1. Bénéficiaire.

La société d'Exploitation du Parc Éolien - La Crête de Ribes dont le siège social se trouve Tour de l'Europe 1833 - boulevard de l'Europe, 68100 MULHOUSE, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à créer et à exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de LAVAL-PRADEL, lieu-dit Trouillas.

Article 1.2. Emplacement des installations.

Les installations autorisées sont reportées sur les plans figurant en annexe 1 du présent arrêté :

Installations	Coordonnées Lambert II étendu		Coordonnées Lambert 93		Commune	Parcelles
	InstallX (long)	Y (lat)	X (long)	Y (lat)		
Aérogénérateur n° 2	1914852	737507	6347491	784368	Laval-Pradel	Section B2 Parcelle 312
Aérogénérateur n° 4	1914384	736818	6347029	783676		Section B2 Parcelle 280
Poste de livraison	1914671	737194	6347312	784054		Section B2 Parcelle 312

Article 1.3. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 2 Hauteur du mât + nacelle : 87.5m Puissance totale installée : 2 X 2.3 = 4.6 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Article 1.4. Conformité aux plans et données du dossier – Modifications.

Les installations sont implantées, réalisées et exploitées conformément aux plans présentés dans le dossier sur la base duquel le permis de construire initial a été accordé et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté de permis de construire N° PC 03014207A0002 en date du 10 novembre 2009

Par application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande en autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.5. Autres réglementations.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du code civil, du code de l'urbanisme, du code du travail et du code des communes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 1.6 Réglementations particulières.

Sans préjudice des autres prescriptions figurant dans le présent arrêté, les textes suivants sont notamment applicables à l'exploitation des installations :

- Arrêté ministériel du 26/08/11 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 2.1. Balisage

Sans préjudice du respect de la réglementation sur le balisage, les éclats de feux (balisage lumineux) des aérogénérateurs du parc éolien sont rendus synchrones de jour comme de nuit entre eux.

Article 2.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental, permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs, visé à l'article 12 de l'arrêté du 26/08/11 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, est mis en place au cours de la première année d'exploitation du parc éolien.

Le rapport de conclusion de ce suivi est transmis à Monsieur le préfet du Gard sous 18 mois à compter de la mise en exploitation de la première éolienne.

ARTICLE 3. MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement par la société d'Exploitation du Parc Éolien - La Crête de Ribes, s'élève à 102 218.82 euros TTC.

Formule de calcul	$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$
Nombre d'éoliennes	2
Montant M de la garantie pour le parc éolien	2 X 50 000 = 100 000 euros TTC
Index₀ (valeur et date)	667.1 (indice TP01 en vigueur en janvier 2011)
Index_n (valeur et date)	680.24 (indice TP01 en vigueur en mars 2015)
TVA₀ (valeur et date)	19.6 % en janvier 2011
TVA_n (valeur et date)	20 % en mars 2015
Modalité de constitution des garanties financières <i>cf. article R. 516-2-1 du Code de l'environnement</i>	Les garanties seront constituées à la mise en service des éoliennes

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ces garanties financières doivent être renouvelées au moins trois mois avant leur échéance. L'exploitant adresse à Monsieur le Préfet du Gard les justificatifs de constitution de ces garanties avant leur échéance.

ARTICLE 4. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A DISPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

ARTICLE 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de LAVAL-PRADEL pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de LAVAL-PRADEL fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du département, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société d'Exploitation du Parc Éolien - La Crête de Ribes.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture du département et aux frais de la société d'Exploitation du Parc Éolien - La Crête de Ribes dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7. EXÉCUTION

Le Sous préfet d'Alès,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

le Maire de COMMUNE de LAVAL-PRADEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire.

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation
le Sous-Préfet,

SIGNE Olivier DELCAYROU

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-014

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
BOISSERON pompes funèbres Sommières

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement)\BOISSERON -
Sommières\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 8 octobre 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-001 du 21 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "BOISSERON pompes funèbres" ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « BOISSERON pompes funèbres » sis à Sommières (30250) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "BOISSERON pompes funèbres" indiquant la modification de la gérance de la société ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « BOISSERON pompes funèbres » exploitée 9, rue général Bruyère – 30250 Sommières, a pour gérant M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 14 -30-311, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014080-001 du 21 mars 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT .

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-011

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres Camarguaises Générac

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement\CAMARUAISES -
Générac\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Nîmes, le 8 octobre 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014079-0002 du 20 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » sis à Générac (30510) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" indiquant la modification de la gérance de la société ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » exploitée 12, rue de la mairie – 30510 Générac, a pour gérant Monsieur Xavier XIMENES , directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 14-30-22, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014079-0002 du 20 mars 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-012

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres Camarguaises Nîmes

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement\CAMRGUAISES -
Nîmes\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 8 octobre 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014079-0001 du 20 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » sis à Nîmes (30900) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" indiquant la modification de la gérance de la société ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » exploitée 145, rue Laënnec – 30900 Nîmes, a pour gérant Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 14-30-341, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014079-0001 du 20 mars 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-013

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres Camarguaises Saint-Dionisy

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habilitation\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement\CAMARGUAISES -
Saint-Dionisy\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 8 octobre 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014079-0003 du 20 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » sis à Saint-Dionisy (30980) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" indiquant la modification de la gérance de la société ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » exploitée 2, chemin de Clarensac – 30980 Saint-Dionisy, a pour gérant M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 14-30-320, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014079-0003 du 20 mars 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-010

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres Camarguaises Saint-Gilles

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 8 octobre 2015

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement\CAMARGUAISES -
Saint-Gilles\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014079-0004 du 20 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » sis à Saint-Gilles (30800) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" indiquant la modification de la gérance de la société ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Pompes funèbres camarguaises » exploitée 58, boulevard Gambetta – 30800 Saint-Gilles, a pour gérant Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 14-30-303, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014079-0004 du 20 mars 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-009

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres Camarguaises Vergèze

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC
☎ : 04 66 36 41 90
pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Onmium de Gestion & Financement\CAMARGUAISE -
Vergèze\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Nîmes, le 8 octobre 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-0003 du 23 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funebres camarguaises » sis à Vergèze (30310) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres camarguaises" indiquant la modification de la gérance de la société ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

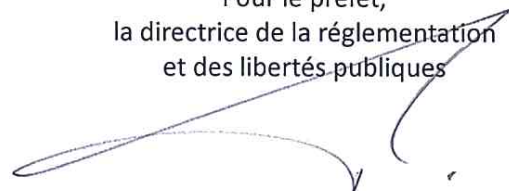
Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Pompes funebres camarguaises » exploitée rue des quatre vents – 30310 Vergèze, a pour gérant M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 1 4-30-115, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014143-0003 du 23 mai 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-015

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres CHALANCHÉ Sommières

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 8 octobre 2015

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement)\CHALANCHE -
Sommières\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-77-13 du 18 mars 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. d'exploitation des Ets CHALANCHÉ ;
Vu l'arrêté modificatif n° 2011-084-0001 du 25 mars 2011 introduisant un changement de gérant ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Établissements CHALANCHÉ » sis à Sommières (30250) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A.R.L. Établissements CHALANCHÉ indiquant la modification de la gérance de la société ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

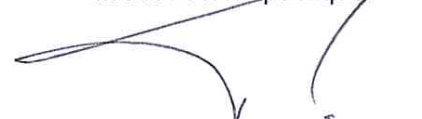
Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Établissements CHALANCHÉ » exploitée 242, rue de l'Arnède – 30250 Sommières, a pour gérant Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 96-30-146, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2011-084-0001 du 25 mars 2011.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-006

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres CREPAT-HORUS – Beaucaire

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC
☎ : 04 66 36 41 90
pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement)\CREPAT-HORUS
-Beaucaire\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Nîmes, le 8 octobre 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012207-0002 du 25 juillet 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. groupe O.G.F. à l'enseigne Pompes funèbres CREPAT-HORUS ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « pompes funèbres CREPAT-HORUS » sis à Beaucaire (30300) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés du groupe O.G.F. (S.A.) indiquant la modification de la gérance de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « pompes funèbres CREPAT-HORUS » exploitée 30 bis, chemin des romains – 30300 Beaucaire, a pour gérant Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 05-30-352, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2012207-0002 du 25 juillet 2012 .

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-007

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres ROBLOT Nîmes (Greffes))

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement\ROBLOT Greffes -
Nîmes\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 8 octobre 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-0002 du 23 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne « Pompes funèbres ROBLOT » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funèbres ROBLOT » » sis à Nîmes (30000) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés du groupe O.G.F. (S.A.) indiquant la modification de la gérance de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Pompes funèbres ROBLOT » » exploitée 2, rue des Greffes – 30000 Nîmes, a pour gérant Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 14-30-112, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014143-0002 du 23 mai 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-08-008

Arrêté portant changement de gérant – Groupe O.G.F. -
Pompes funèbres ROBLOT Nîmes (Kennedy)

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 8 octobre 2015

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\004
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement)\ROBLOT Kennedy -
Nîmes\AP portant changement de gérant - 08-10-2015.odt

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-23, R2223-63 et R2223-57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-0001 du 23 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres ROBLOT" ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de changement de gérant formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funèbres ROBLOT » sis à Nîmes (30900) ;
Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés de la S.A. groupe O.G.F. pour l'établissement à l'enseigne "Pompes funèbres ROBLOT" indiquant la modification de la gérance de la société ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée, établissement secondaire du groupe O.G.F. (S.A.) à l'enseigne « Pompes funèbres ROBLOT » exploitée 2904, avenue Kennedy – 30900 Nîmes, a pour gérant M. Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.). Elle est habilitée, sous le n° 1 4-30-272, à exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014143-0001 du 23 mai 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Françoise GUYOT

Préfecture du Gard

30-2015-10-02-006

ARS-LR n°2015-2105 Décision tarifaire n°1042 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Devillas

DECISION TARIFAIRE N° 1042 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DEVILLAS - 300781168

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DEVILLAS (300781168) sis 0, PL CEVILLAS, 30260, QUISSAC et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DEVILLAS (300000544) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 946 en date du 19/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DEVILLAS - 300781168.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 301 585.67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	301 585.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 132.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE DEVILLAS » (300000544) et à la structure dénommée EHPAD DEVILLAS (300781168).

FAIT A *Nîmes* , LE 02/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-02-002

ARS-LR n°2015-2106 Décision tarifaire n°1043 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Château Montvaillant

DECISION TARIFAIRE N° 1043 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT - 300783552

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1951 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT (300783552) sis 261, RTE DE GAUJAC, 30140, BOISSET-ET-GAUJAC et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 785 en date du 05/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT - 300783552.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 235 033.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	861 910.78
UHR	251 170.64
PASA	66 272.49
Hébergement temporaire	55 679.14
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 919.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.90
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

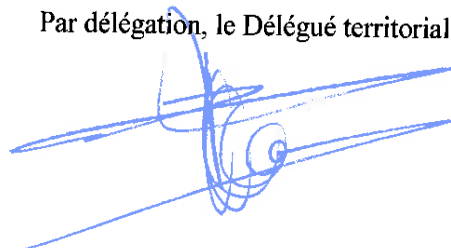
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT (300783552).

FAIT A Nîmes

, LE 02/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-02-003

ARS-LR n°2015-2107 Décision tarifaire n°1044portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Korian Mas de Lauze

ARS-LR-N°2015-2107

DECISION TARIFAIRE N° 1044 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE - 300012416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416) sis 17, CHE DU PUIITS DE LOUISET, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée SAS KORIAN MAS DE LAUZE (250017910) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/06/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 808 en date du 06/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE - 300012416.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 921 884.29 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	831 490.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 716.51
Accueil de jour	68 677.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 823.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.51
Tarif journalier HT	30.46
Tarif journalier AJ	32.09

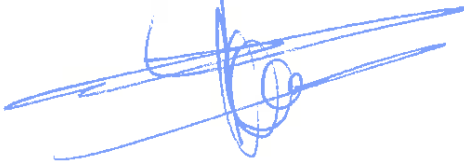
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS KORIAN MAS DE LAUZE » (250017910) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416).

FAIT A *Nîmes* , LE 02/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-02-007

ARS-LR n°2015-2108 Décision tarifaire n°1045 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Le Brestalou

DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE BRESTALOU - 300781150

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BRESTALOU (300781150) sis 0, RTE MENDE MONTPELLIER, 30260, CORCONNE et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE LE BRESTALOU (300000536) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 812 en date du 07/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE BRESTALOU - 300781150.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 471 207.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	436 275.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	34 931.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 267.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

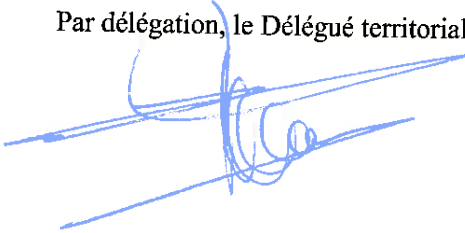
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE LE BRESTALOU » (300000536) et à la structure dénommée EHPAD LE BRESTALOU (300781150).

FAIT A Nîmes , LE 02/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-02-004

ARS-LR n°2015-2109 Décision tarifaire n°1046 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Lumière et Paix

DECISION TARIFAIRE N° 1046 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LUMIERE ET PAIX - 300781481

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUMIERE ET PAIX (300781481) sis 66, IMP DU CHATEAU SILHOL, 30017, NIMES et géré par l'entité dénommée SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES (300785219) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 805 en date du 06/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LUMIERE ET PAIX - 300781481.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 998 613.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	793 288.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 598.71
Accueil de jour	139 726.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 217.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	51.75

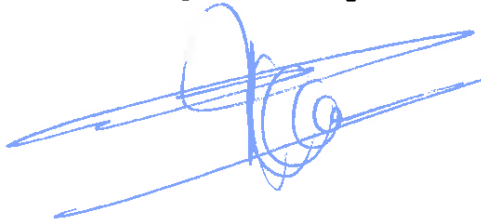
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES » (300785219) et à la structure dénommée EHPAD LUMIERE ET PAIX (300781481).

FAIT A Nîmes , LE 02/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-02-005

ARS-LR n°2015-2110 Décision tarifaire n°1041 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Les Jardins de St Hilaire

ARS-LR N°2015-2110

DECISION TARIFAIRE N° 1041 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE - 300002888

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE (300002888) sis 131, CHE DU CAMP ARDON, 30560, SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS et géré par l'entité dénommée LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD (300002839) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 852 en date du 10/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE - 300002888.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 224 265.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 044 053.26
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	44 544.14
Accueil de jour	69 863.78

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 022.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	68.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	54.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.13
Tarif journalier HT	43.59
Tarif journalier AJ	87.33

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD » (300002839) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE (300002888).

FAIT A

, LE 02/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-006

ARS-LR n°2015-2119 Décision tarifaire n°1060 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Les Portes de Nimes

ARS-LR N°2015-2119
DECISION TARIFAIRE N° 1060 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES PORTES DE NIMES - 300786837

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PORTES DE NIMES (300786837) sis 145, R DES SALADELLES, 30320, POULX et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES (300001500) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 797 en date du 06/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES PORTES DE NIMES - 300786837.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 310 327.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	310 327.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 860.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

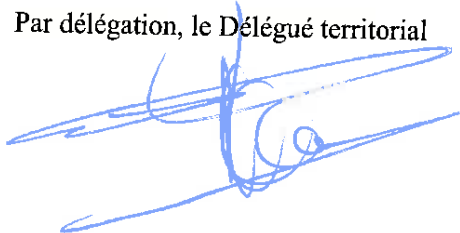
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES » (300001500) et à la structure dénommée EHPAD LES PORTES DE NIMES (300786837).

FAIT A *Nîmes* , LE 05/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-007

ARS-LR n°2015-2121 Décision tarifaire n°1058 portant
modification de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de l'EHPAD Résidence Petite Camargue

ARS-LR N°2015-2121

DECISION TARIFAIRE N° 1058 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE - 300012986

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE (300012986) sis 386, CHE DU STADE, 30640, BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN (300014198) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 728 en date du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE - 300012986.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 762 384.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	640 308.22
UHR	0.00
PASA	21 266.00
Hébergement temporaire	32 798.84
Accueil de jour	68 011.17

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 532.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

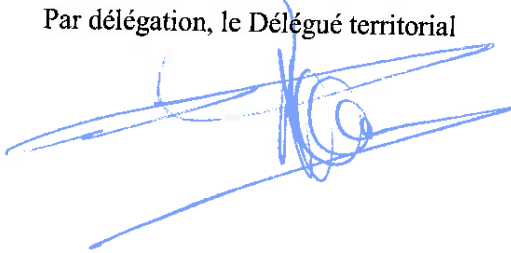
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN » (300014198) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE (300012986).

FAIT A Nîmes , LE 05/10/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

Préfecture du Gard

30-2015-10-12-002

Décision tarifaire n°1107 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2015 de
Accueil Ado La Sauvagine

DECISION TARIFAIRE N°1107 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE
ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE - 300002821

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination, par intérim, de Mme Dominique MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015;
- VU l'arrêté en date du 29/03/1994 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) sise 30, CHE DES CANAUX, 30600, VAUVERT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME LR (300784865);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/10/2015, par la délégation territoriale du Gard;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/10/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 493 800.83 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 915.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	400 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 836.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	496 751.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 800.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 891.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	59.17
		TOTAL Recettes

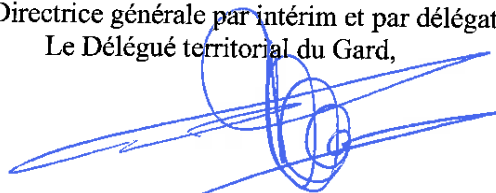
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 150.07 €;
Soit un tarif forfaitaire de 190.66 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821).

FAIT ANIMES, LE

12 OCT. 2015

Pour la Directrice générale par intérim et par délégation,
Le Délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-10-12-003

Décision tarifaire n°1108 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2015 de
Accueil Ado Maison Pierre Bourrely

DECISION TARIFAIRE N°1108 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE
ACCUEIL ADOLESCENTS MAISON PIERRE BORRELLY - 300014123

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim, de Mme Dominique MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015;
- VU l'arrêté en date du 13/12/2011 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) sise 30580, FONTS-SUR-LUSSAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME LR (300784865);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/10/2015, par la délégation territoriale du Gard;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/10/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 527 244.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) sont autorisées comme suit :

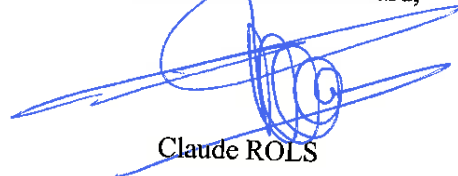
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 915.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 220.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	530 135.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	527 244.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 891.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	530 135.00
Dépenses exclues des tarifs : 0.00		

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 937.00 €;
Soit un tarif forfaitaire de 201.93 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123).

FAIT A NIMES, LE

12 OCT. 2015

Pour la Directrice générale par intérim et par délégation,
Le Délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-09-30-007

Décision tarifaire n°999 portant modification de la
dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du
SESSAD Le Petit Passage

DECISION TARIFAIRE N°999 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LE PETIT PASSAGE - 300008679

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015;
- VU l'arrêté en date du 11/07/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE PETIT PASSAGE (300008679) sise 0, R JEAN MOULIN D'ETIENNE, 30600, VAUVERT et gérée par l'entité dénommée ARERAM (750720625);
- VU la décision tarifaire initiale n° 986 en date du 15/09/2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD LE PETIT PASSAGE - 300008679.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 491 443.80 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE PETIT PASSAGE (300008679) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 178.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 827.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 068.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 584.30
	TOTAL Dépenses	495 658.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	491 443.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	491 443.80

Dépenses exclues des tarifs : 4 215.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 953.65 €;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARERAM» (750720625) et à la structure dénommée SESSAD LE PETIT PASSAGE (300008679).

FAIT A NIMES

LE

30 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS

Préfecture du Gard

30-2015-10-12-001

L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « Programme d'éducation thérapeutique du patient souffrant d'obésité » coordonné par Monsieur Romain VIGNE, est accordée à la clinique les oliviers à Gallargues-le-Montueux.

**AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1161-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (ARS) à compter du 25 mai 2015 ;

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

VU L'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

VU la décision N°2011/1340 du 20/09/2011 accordée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (ARS) pour le programme « Programme d'éducation thérapeutique du patient en situation d'obésité et de diabète » pour une durée de 4 ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par le directeur de la Clinique les oliviers à Gallargues-le-Montueux, en vue de la mise en œuvre du programme intitulé : « Programme d'éducation thérapeutique du patient souffrant d'obésité » dont le coordonnateur est Monsieur Romain VIGNE ;

CONSIDERANT la compétence du Directeur général de l'ARS en matière d'autorisation d'éducation thérapeutique prévue à l'article L.1161-2 ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé ;

CONSIDERANT que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

D E C I D E

- Article 1** L'autorisation du renouvellement de mise en œuvre du programme intitulé : « Programme d'éducation thérapeutique du patient souffrant d'obésité » coordonné par Monsieur Romain VIGNE, est accordée à la clinique les oliviers à Gallargues-le-Montueux.
- Article 2** Ce renouvellement d'autorisation est accordé pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation ne vaut pas accord de financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou sa publication pour les tiers.
- Article 7** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Montpellier, le

2 OCT. 2015

Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim